

Appel à projets « Phileas Fogg »



Année scolaire 2024/2025 DOSSIER DE PRÉSENTATION

Phileas Fogg

Le dispositif « Phileas Fogg » a pour objectif d'apporter aux élèves des connaissances et des compétences leur permettant d'évoluer dans un contexte mondial.

Le Conseil départemental, dans sa politique d'ouverture au monde, souhaite favoriser le départ de tous les collégiens de la Somme au moins une fois au cours de leur scolarité au collège.

Piloté conjointement par l'Éducation nationale et le Département de la Somme, « Phileas Fogg » permet aux jeunes collégiens samariens de bénéficier de mobilités internationales dans le cadre de d'échanges ou de séjours scolaires à l'étranger.

Les projets financés doivent avoir :

- **une dimension linguistique favorisant la pratique d'une langue étrangère ;**
- **une dimension thématique (arts, sciences, environnement, patrimoine, technologie, citoyenneté européenne, lutte contre le racisme, etc.).**

Ce dispositif permet de financer des projets qui donnent l'opportunité aux élèves et aux enseignants de travailler sur un ou plusieurs sujets pour lesquels l'intérêt est partagé.

Pour favoriser le développement des compétences linguistiques de leurs élèves, les établissements scolaires peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.

1. Critères de recevabilité

Le type d'établissement :

- les collèges publics et privés de la Somme ;
- les établissements scolaires relevant de l'enseignement professionnel, technique ou agricole (lycées, MFR) pour les élèves de 4ème, 3ème et 3ème prépa-métiers.

Les pays éligibles

Tous les pays du monde.

La période de réalisation du projet

Le projet se déroule pendant l'année scolaire, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire.

Une mobilité

Le projet prévoit :

- un séjour dans un pays étranger ;
ou
- un échange avec réciprocité avec un établissement partenaire étranger (sur une ou deux années scolaires, pour permettre le départ des jeunes samariens à l'étranger et l'accueil des jeunes étrangers en France) ;
ou
- une rencontre en tiers-lieux, en France ou à l'étranger, entre jeunes samariens et jeunes étrangers dans le cadre d'un partenariat avec un établissement étranger.

La pratique d'une langue vivante étrangère

Le projet implique la pratique d'une langue vivante autre que le Français.

La durée du séjour

Les séjours devront comprendre au minimum **4 nuitées**.

La participation financière laissée à la charge de la famille

Elle est obligatoirement comprise entre un montant plancher fixé à **5 € par jour** et un montant plafond de **65 € par jour**. Cette disposition ne s'applique pas à l'accueil des jeunes étrangers en France dans le cadre d'un échange scolaire.

Les objectifs du projet

Le projet doit s'inscrire dans au moins l'un des deux objectifs suivants :

Partenariat : dans le cadre d'un échange avec un établissement étranger, le projet permet de financer des mobilités réciproques d'élèves ou une rencontre en tiers-lieux. Le partenariat sera l'occasion pour les élèves de vivre un projet commun au cours duquel ils travaillent avec leurs partenaires tout au long de l'année et partagent des activités sur place ;

et/ou

Séjour : Le projet rassemble plusieurs disciplines autour d'un sujet commun, dans le cadre d'une progression pédagogique concertée. Les élèves et les enseignants travaillent sur un projet qui doit être l'occasion de réaliser ensemble un projet concret, commencé en amont de la mobilité et développé sur un temps court ou tout au long de l'année. Le thème commun sera repris par chaque enseignant impliqué et développé dans les objectifs de sa discipline.

Le renouvellement des projets

Les projets ne peuvent être présentés à l'identique au-delà de quatre années consécutives. Ils devront être renouvelés dans leur thématique ou dans leur destination.

2. Critères de sélection des projets

Le comité technique, composé de représentants du Département et de l'Éducation nationale, s'assure que le projet présenté :

- permet la pratique d'une langue vivante étrangère ;
- permet la découverte concrète d'une autre culture sous plusieurs aspects ;
- s'articule autour d'une thématique, s'organise autour d'un sujet donné, exploité dans le cadre d'un projet pédagogique annuel :
 - par exemple : un projet construit autour de l'italien et de la musique : les élèves sont amenés à découvrir la musique baroque et à travailler sur différentes chansons italiennes, à travers lesquelles ils étudieront l'Italie et la société italienne ;
- ponctue l'année scolaire de séquences pédagogiques sur la thématique choisie, qui peuvent s'accompagner de temps forts.

3. Montant et conditions d'attribution de la subvention

Le montant de la subvention peut être modulé jusqu'à 6 000 €, au regard des critères suivants :

3-1 Critères quantitatifs :

- le nombre d'élèves participants ;
- la durée du séjour.

3-2 Critères liés au public :

- les établissements en REP, REP+ ou en territoire éducatif rural et les établissements dont le taux d'élèves bénéficiaires de l'allocation départementale de scolarité est supérieur à la moyenne départementale ;
- les projets intégrant les élèves des classes SEGPA et/ou relevant du dispositif ULIS.

3-3 Critères qualitatifs :

- la pluridisciplinarité ;
- l'exploitation de la thématique choisie par chaque enseignant impliqué dans le projet, au-delà de l'application habituelle du programme scolaire ;
- l'organisation de temps forts autour de la thématique choisie ;
- un partenariat avec un établissement étranger ;
- une/des activité(s) commune(s) ou une production commune (linguistique, artistique, sportive ou autre) avec le partenaire sur place, en France ou à l'étranger ;
- l'hébergement en famille de correspondant ou en tiers-lieux, en France ou à l'étranger ;
- le coup de pouce du comité technique attribué à titre exceptionnel en raison de l'originalité d'un projet ou de l'investissement de l'équipe éducative.

La subvention ne peut pas couvrir plus de **80% du budget prévisionnel du projet**. Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet.

4. Bonus « Rencontre en tiers-lieu »

Les établissements faisant le choix d'une rencontre en tiers-lieu, en France ou à l'étranger, pourront bénéficier d'une majoration de la subvention.

Pour déclencher le bonus, des actions concrètes réalisées pendant la rencontre en tiers-lieu, à décrire précisément dans le dossier, devront être mises en place pour permettre aux collégiens français et étrangers de mener une réflexion ensemble et d'effectuer un travail sur la thématique choisie (en amont, pendant et en aval du séjour).

Le bonus, d'un montant compris entre 500 € et 800 €, sera apprécié et proposé par le comité technique. Le plafond de l'aide, fixé à 6 000 €, pourra alors être porté à 6 800 € pour rendre possible l'application de ce bonus.

5. Règles de priorité

Si le montant total des projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, le comité technique classerait les projets ayant obtenu un avis favorable selon les priorités suivantes :

1. les projets vers des pays non éligibles au programme Erasmus ;
2. les projets destinés aux élèves des classes SEGPA et/ou relevant du dispositif ULIS ainsi que ceux destinés aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} scolarisés dans les MFR et les lycées professionnels techniques et agricoles ;
3. les projets portés par les établissements situés dans une commune de moins de 4 500 habitants ;
4. les projets portés par les établissements en REP, REP+ ou en territoire éducatif rural ;
5. l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers de candidature.

6. Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler en ligne via le lien suivant : <https://subvention.somme.fr>.

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Phileas Fogg

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

7. Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du bilan de l'action (document-type fourni par le pôle actions éducatives de la Direction de la jeunesse et des collèges) ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes (intégré dans le document-type) ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Les subventions dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du pôle actions éducatives.

L'ensemble des documents devra être adressé à c.petitdidier@somme.fr, avec copie à action-culturelle80@ac-amiens.fr et nathalie.witz@region-academique-hauts-de-france.fr, de préférence dans le mois suivant la réalisation du projet. Si le coût du projet s'avère inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées.

Calendrier de paiement :

- pour les bilans réceptionnés avant le 28 février : paiement en mars,
- pour les bilans réceptionnés avant le 13 juillet : paiement en août / septembre,
- pour les bilans réceptionnés après le 13 juillet de l'année : paiement en novembre / décembre.

8. Contacts

<u>Département de la Somme</u>	<u>DRAREIC Hauts-de-France</u>	<u>DSDEN</u>
Catherine Petitdidier Responsable du pôle actions éducatives c.petitdidier@somme.fr 03 22 71 84 73	Nathalie Witz Chef de projet DRAREIC nathalie.witz@region-academique-hauts-de-france.fr 03 22 82 37 53	Juliette Goret-Drouhin Coordinatrice pour l'action culturelle action-culturelle80@ac-amiens.fr 03 22 71 25 58